

Entre les soussignés :

La Ville de Draguignan, domiciliée Rue Cisson 83300 DRAGUIGNAN représentée par son Maire, Monsieur Richard Strambio, dûment habilité par délibération n° 2024- du 19 juin 2024, d'une part

Et :

L'association Résine Jardins, 55 avenue du 4 septembre 83300 DRAGUIGNAN, représenté par sa Directrice, Madame Christelle BROCHET, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Relais Petite Enfance (RPE) « les Souleïes », rattaché au service petite enfance de la mairie de Draguignan, a développé un partenariat avec l'association « Résine jardin », autour des jardins partagés.

Riche de ce partage, réunissant les enfants, les assistantes maternelles et les référents des jardins, le relais souhaite travailler autour des cultures et de la nature.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat avec « Résine jardin » et le Relais Petite Enfance de Draguignan.

Ce partenariat a pour but de transmettre des valeurs liées à la nature et à notre environnement.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 2 - DATES, RYTHMES ET HORAIRES

L'animation se déroulera principalement dans les jardins de « Résine » situés 1280 chemin de la Motte 83 300 Draguignan.

Elle pourra également s'organiser dans les locaux du relais petite enfance.

La fréquence des rencontres se fera au rythme d'une fois par mois, selon les organisations respectives.

L'accueil au RPE « les Souleïes » se fera entre 10h et 11h selon l'organisation de l'établissement.

Cette organisation est proposée par l'équipe du relais, par l'intermédiaire de la responsable, Mme IOZELLI Séverine, et l'intervenant de l'association « Résine jardin », Mme CHIROLI GILARDI Emilie

Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous et d'une évaluation.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La responsabilité des enfants sur ces temps d'accueil reste à la charge des assistantes maternelles.

ARTICLE 4 - EVALUATION

Un bilan et une évaluation de l'application de la présente convention auront lieu tous les ans afin d'apporter, le cas échéant, des correctifs aux éventuels dysfonctionnements.

Seront présents l'équipe du RPE et Emilie GILARDI intervenante de l'association Résine

ARTICLE 5 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention, prendra effet à compter du 26 aout 2024.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à ne faire appel qu'après épuisement des voies amiables à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en double exemplaire à Draguignan, le

Résine Jardin

Pour la ville de Draguignan,

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Madame Christelle BROCHET

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan